



CANEVAS DE DÉLIBÉRATION

NOMMER UN EXPERT DANS LE CADRE D'UN PROJET IMPORTANT

CSE XXX

Séance du xxxxx

Le CSE de **XXX** a été convoqué le **DATE** à une réunion **ordinaire/extraordinaire** du CSE dont l'ordre du jour comportait notamment « **information sur le projet de XXX (indiquer exactement le point évoqué à l'ODJ)** ».

Le document intitulé « projet XXX », a été présenté en séance.

Le CSE estime que ce projet présente diverses modifications :

- XXX.
- xxx

Le CSE constate que plusieurs éléments compris dans le document en question auront des impacts sur les conditions de travail de l'ensemble des salariés du site, dont notamment :

(Veillez à compléter les impacts selon ce que prévoit le projet, par exemple et à détailler : réorganisation de x en y, transferts de tâches de x vers y, évolution des métiers, des horaires, des collectifs de travail, etc.)

- La modification xxx
- Une modification des xx
- La xxxx
- xxx

Si des questions ont été posées et que la direction n'a pas apporté de réponses ou des réponses insuffisantes, l'indiquer ici. Indiquer également les documents que vous auriez dû avoir et que vous n'avez pas le cas échéant.

Les représentants du personnel du CSE considèrent que les différentes dimensions de ce projet génèrent un changement important des conditions de travail, au sens de l'article L.2312-8, 4ème alinéa du code du travail.

En conséquence, les représentants du personnel au CSE décident conformément à l'article L.2315-94, 2ème alinéa du code du Travail d'avoir recours à un cabinet d'expertise afin d'examiner les conséquences de la mise en œuvre prévue du projet sur la sécurité les conditions de travail et la santé au travail du personnel.

À cet effet, le CSE désigne le cabinet ISAST (61-69 avenue de Bercy, 75012 Paris), expert CSE certifié par l'organisme de certification QUALIANOR.

La mission confiée à l'expert aura pour objectifs :

(la liste suivante est une liste volontairement générale)

- D'analyser un échantillon des situations de travail et postes impactés par le projet **(préciser les services concernés le cas échéant)**.
- De prendre connaissance des dispositifs de réorganisation des activités et les changements attenants
- D'analyser les situations projetées en termes de nouvelles conditions de travail générées par ces transformations
- D'évaluer les impacts sur les nouvelles conditions de travail du personnel ainsi que les risques pour la santé provoquée par ce projet
- D'analyser les dispositions que devrait prendre la direction en vertu de ses obligations (Art. L.4121-1 à L.4121-3 du Code du Travail).

Pour cette mission, l'expert procédera à toutes les investigations qu'il estimera nécessaires pour répondre à la mission confiée. Il devra notamment pouvoir interroger librement tout salarié de l'entreprise.

Les représentants du personnel au CSE donnent mandat à M., Mme XXXXXXXX, secrétaire du CSE (ou secrétaire adjoint, **choisir un membre du CSE**) pour préciser le cahier des charges de l'expertise, signer la lettre de mission, représenter les représentants du personnel au CSE et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette décision des représentants du personnel au CSE, notamment de prendre contact avec l'expert désigné et éventuellement d'engager toutes les procédures judiciaires qui s'avèreraient nécessaires.

Pour :

Contre :

Abstention :

Liste des présents :

ISAST

Immeuble Bloom

61-69 rue de Bercy 75012 Paris

Tél : 01 53 72 00 00

- **Expert CHSCT agréé** depuis 2003 par le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social, pour les expertises à la demande des CHSCT. Renouvellement valide jusqu'au 31 décembre 2019 par arrêté du 26 décembre 2016 (paru au J.O. du 4 janvier 2017) et prorogé par décret n°2019-1548 du 30 décembre 2019, article 2 au 31/12/2021 dès lors qu'un engagement de demande d'habilitation était pris avant fin mai. Cet agrément est également prolongé pour la Fonction Publique jusqu'à mise en place des CSE.



- **Expert CSE certifié** par l'organisme de certification QUALIANOR depuis octobre 2021 et pour une durée de 5 ans pour les domaines suivants :

- Organisation du travail, dont les équipements de travail
- Environnement de travail, y compris les expositions chimiques, physiques et biologiques
- Egalité professionnelle

- **Agrément formation des membres des CHSCT** par Arrêté n° 2003-2254 du 28 octobre 2003 de la Préfecture de Région d'Île-de-France.

- Enregistrement d'**Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)** sous le n° IDF/2022/30 dans les domaines organisationnels et techniques, spécialité: santé, sécurité du travail. Par décision du 11 avril 2022 de la DREETS d'Île de France. Enregistrement valable sur l'ensemble du territoire national et pour une période de cinq ans.